



le patron est-il obligé de respecter ses engagements à la suite d

Par **jeanmoulain**, le **09/01/2012** à **14:47**

bonjour et merci de m'avoir permis de m'accéder à votre site.

ma question est la suivante:

après un entretien avec mon directeur pour une rupture amiable, ce dernier tout en rejetant mon offre, m'a conseillé un abandon de poste, ensuite il déclenche mon opération de licenciement; est-il obligé de tenir ses engagements?

Par **P.M.**, le **09/01/2012** à **15:05**

Bonjour,

Pas du tout et l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **Christobal**, le **05/02/2012** à **20:31**

Imaginons qu'il n'aille pas au travail quatre jours. L'employeur lui payera ses quatre jours?

Par **P.M.**, le **05/02/2012** à **20:40**

[citation]Imaginons qu'il n'aille pas au travail quatre jours. L'employeur lui payera ses quatre jours?[/citation]

Bonjour,

Je ne sais pas si on peut prendre ça pour une plaisanterie car à ce compte là, pourquoi se limiter à 4 jours si on peut être payé en abandon de poste sans aller travailler...

Ce serait un nouveau slogan électoral que l'on pourrait résumer par : "Ne plus aller travailler pour gagner autant"...

Par **Christobal**, le **05/02/2012** à **20:53**

Cà n'est pasq une blague, je m'explique:*

je suis en conflit avec mon employeur qui veut me pousser à la démission.

Je suis en arret de travail depuis 21 jours et je suis sensé reprendre le boulot demain mais je n'ai pas eu de planning. Planning qui change sans arret!

Il ne m'a jamais fait passer de visite médicale et il me fera pas passer la visite médicale de reprise or il a huit jours pour le faire sinon je prend acte de rupture de contrat aux torts de l'employeur...

Si je ne vais pas au travail damain et aprèsdemain, est ce que çà sera un abandon de poste?

Serait je payé?

Dois je continuer d'attendre mon planning ou dois je lui envoyer un recommandé pour le lui demander?

Sachant que je ne souhaite pas rester dans l'entreprise.

Par **P.M.**, le **05/02/2012** à **22:16**

Vous avez déjà exposé votre situation dans [ce sujet...](#)

Mais il semble que vous ne teniez aucun compte des réponses qui vous sont faites et des conseils donnés restant obstinément sur vos positions...

Si vous vous contentez de rester chez vous, cela pourra être considéré comme un abandon de poste et il est évident qu'une absence injustifiée ne donne pas lieu à rémunération...

Par **youris**, le **06/02/2012** à **13:43**

bjr,

comme déjà expliqué mais pas compris.

si vous ne vous présentez pas au travail, vous ne serez pas payé.

l'abandon de poste est la meilleure solution pour votre employeur.

il vous envoie une mise en demeure de reprendre le travail.

si vous ne réagissez pas, l'employeur peut en rester là et cela sera considéré comme abandon de poste, non payé bien sur et non licencié.

cdt

Par **P.M.**, le **06/02/2012** à **14:34**

Bonjour,

Je répète que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation d'agir, il peut effectivement laisser perdurer la situation sans réagir et éventuellement délivrer des bulletins de paie à 0...

Par **Christobal**, le **06/02/2012** à **17:28**

Daccord, bien compris.

Merci.